

2022 499

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 11

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 04/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Corinne VERNEUIL - Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Christiane LARDAT à Jean-Paul MOREL / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Olivier COURCHET / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2007/004 du 11 janvier 2007, le conseil municipal fixait les conditions d'attribution pour l'obtention de place de stationnement dans le parking de la Résistance et approuvait les termes du règlement intérieur.

Depuis, l'offre de stationnement a été étendue aux véhicules deux roues et le fonctionnement du parking a subi quelques modifications, notamment au regard des sens de circulation.

Ces adaptations nécessitent une modification du règlement intérieur.

N° 2022/10/11-4

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING DE LA RESISTANCE

2022 499

N° 2022/10/11-4

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING DE LA RESISTANCE

L'article 1 : accès au parc : circulation des véhicules dans le parc de stationnement est amendé par les alinéas suivants :

- l'entrée dans le parc de stationnement se fera prioritairement par la rue de la Résistance ; il sera possible, à titre exceptionnel, d'entrer dans le parc par la rue de l'Audiguier,
- un emplacement spécialement signalé à cet effet sera réservé à un véhicule porteur du macaron GIG/GIC.

Il est créé un chapitre 4 traitant de la protection des données à caractère personnel.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

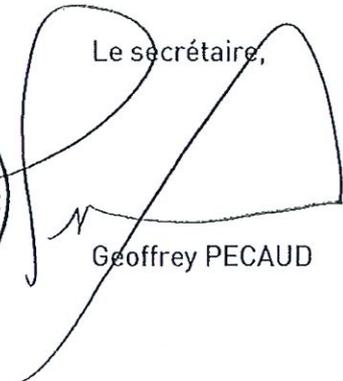
Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD